

# CAAMI-info

mars-avril 2009

Editeur responsable:  
Joël Livyns  
Administrateur général

Adresse expéditeur:  
Rue du Trône 30A  
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00  
Fax 02 229 35 58  
www.caami.be  
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail  
Cette revue paraît  
bimestriellement  
Année de parution 7 - numéro 2  
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du  
papier recyclable et avec  
de l'encre écologique. L'emballage  
est biodégradable.

## Contenu

p.1 CAAMI-online

p.2 eHealth

p.2 Nouveau bureau  
à St-Vith!

p.2 Bureaux à Eisdien  
et à Waterschei  
ouverts plus longtemps!

p.3 Allergie au gluten

p.4 Tarifs des médecins  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009

## CAAMI-online

Nous comptons de plus en plus de visiteurs sur notre site [www.caami.be](http://www.caami.be). La CAAMI propose souvent des nouveautés afin d'améliorer ses services, y compris via le web. Une nouvelle rubrique, CAAMI-online, proposera dorénavant aux visiteurs un nombre de possibilités supplémentaires.

### Qu'est-ce que CAAMI-online?

Grâce à la rubrique CAAMI-online, vous pouvez régler certaines affaires courantes via le site web.

Vous pouvez désormais en ligne:

- demander des vignettes,
- demander une carte européenne d'assurance maladie,
- commander des brochures,
- demander des formulaires d'inscription,
- poser une question à notre service d'information.

### Les avantages?

L'utilisation de ce service gratuit vous garantit **le traitement le plus rapide** de votre dossier et vous **épargne des déplacements inutiles** vers votre office régional ou des **coûts de téléphone superflus**.

Ce service est **disponible 24/24**, donc également pendant les heures de fermeture de nos bureaux et pendant les vacances et les jours fériés.

### Comment cela fonctionne-t-il?

Via une nouvelle rubrique, accessible sur toutes les pages de notre site web, vous pouvez consulter toutes les possibilités.

Il vous suffit de compléter un simple formulaire sur notre site web et il sera automatiquement transmis au service concerné. Vous recevrez également automatiquement un e-mail de confirmation de réception pour vous assurer que votre demande a bien été transmise sans le moindre problème.

Grâce à la standardisation, nos services peuvent traiter plus rapidement votre demande, ce qui vous garantit également une réponse rapide.



### Plus d'informations?

Si vous avez d'autres questions concernant ce nouveau service, n'hésitez pas à contacter notre service d'information:

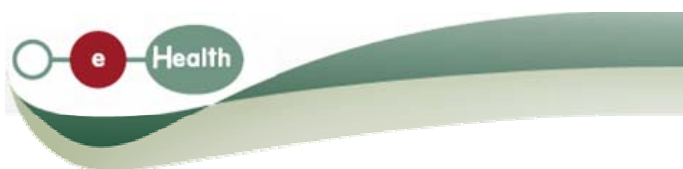
- [info@caami-hziv.fgov.be](mailto:info@caami-hziv.fgov.be)
- 0800 11 292 (numéro gratuit)

La simplification administrative touche tous les contacts des citoyens avec les institutions publiques. e-Health illustre cette tendance dans le monde de la santé et de l'assurance maladie-invalidité.

## e-Health, c'est quoi?

La plate-forme eHealth est une institution publique qui permet l'échange électronique sécurisé des données entre tous les acteurs des soins de santé.

Tous les prestataires (médecins, hôpitaux, pharmaciens etc.) et les patients auront progressivement accès à cette plate-forme pour consulter ou échanger des données administratives et médicales en respectant la vie privée et le secret médical.



## Quels sont les avantages d'e-Health?

e-Health améliorera la qualité des soins de santé en facilitant et en sécurisant la transmission des

données entre acteurs du secteur médical. Une simplification administrative libérera du temps pour le contact patient/prestataire de soins.

## Concrètement?

eHealth donne déjà accès à un ensemble de services essentiellement pour les prestataires de soins:

- la commande en ligne des attestations de soins,
- la consultation et l'enregistrement de données dans le registre du cancer,
- la consultation des déclarations anticipées d'euthanasie,
- la consultation de l'assurabilité des patients,
- la transmission des factures tiers-payant aux organismes assureurs (dont la CAAMI) pour les infirmières à domicile,

Les autres acteurs, dont les patients, pourront bientôt accéder aux services e-Health.

## Plus d'info?

[www.ehealth.fgov.be](http://www.ehealth.fgov.be)

## Nouveau bureau à St-Vith!

La CAAMI poursuit le renouvellement de son réseau de bureaux. Afin d'encore mieux vous servir, le bureau de St-Vith déménagera à partir du 16 février 2009 de la Kirchstraße vers la Malmedyer straÙe 38.

Le nouveau bureau ouvrira à partir du 2 avril 2009, mais vous pouvez entre-temps vous adresser à un bureau temporaire situé sur le Viehmarkt.

Les heures d'ouverture ne changeront pas.

### St-Vith

Lundi	Fermé
Mardi	9h15 – 12h30 13h30 – 16h30
Mercredi	Fermé
Judi	9h15 – 12h30 13h30 – 16h30
Vendredi	9h – 12h30 13h30 – 18h

## Bureaux à Eisdén et à Waterschei ouverts plus longtemps!

A partir du 1<sup>er</sup> février 2009, les bureaux d'Eisdén et de Waterschei resteront ouverts une demi-heure plus tard.

Les jours de fermeture des deux bureaux changent également. Le bureau d'Eisdén sera dorénavant fermé le lundi à la place du mardi. Et le bureau de Waterschei sera fermé le mardi à la place du lundi

Voici un aperçu pratique des nouvelles heures d'ouverture que nous avons rassemblées pour vous:

### • Eisdén

Lundi	Fermé
Mardi	9h – 12h 13h – 16h
Mercredi	9h – 12h 13h – 16h
Judi	Fermé
Vendredi	9h – 12h 13h – 16h

### • Waterschei

Lundi	9h – 12h 13h – 16h
Mardi	Fermé
Mercredi	9h – 12h 13h – 16h
Judi	Fermé
Vendredi	9h – 12h 13h – 16h

# Allergie au gluten

1 Belge sur 200 souffre d'une allergie au gluten ou maladie coeliaque (se prononce « céliaque »). Les médecins appellent également cette maladie intolérance au gluten ou entéropathie au gluten.

## Qu'est-ce que l'allergie au gluten?

L'allergie au gluten est une hypersensibilité au gluten contenu dans l'alimentation. Le gluten est une protéine contenue dans la farine, le seigle, l'orge, l'épeautre, le couscous et le kamut. Certaines personnes sont également allergiques à l'avoine, au riz, au maïs, au millet ou au sarrasin. Sont tolérés le soja et le sorgho.

L'hypersensibilité au gluten est en partie **héréditaire**. Actuellement, cela ne se guérit pas encore.



## Quels sont les symptômes de l'allergie au gluten?

- Chez les **enfants**: ballonnement abdominal, peu d'appétit, vomissements, sous-poids, aphtes buccaux récurrents, hypoplasie de l'émail dentaire, troubles de la croissance et maigreur des membres.
- Chez les **adultes**: diarrhée, perte de poids, anémie, fatigue, humeur maussade, douleurs osseuses, troubles des menstruations, anomalies de la muqueuse buccale et une impression générale d'être malade.

Lorsqu'une allergie au gluten est suspectée, le médecin prescrit une prise de sang et une analyse d'urine. Cela permet de poser un diagnostic, mais pas de le confirmer. Il n'y a qu'une biopsie de l'intestin grêle qui peut confirmer une allergie au gluten.

## Quel régime suivre?

L'unique manière de prévenir ou de combattre les troubles, c'est le suivi strict d'un **régime sans gluten**.

L'allergie au gluten est une **maladie chronique**. Ainsi, un régime sans gluten doit être suivi à vie. Nous vous recommandons également de manger suffisamment de fruits, de légumes et de pommes de terre.

Du pain sans gluten peut également être enrichi par exemple, en son de soja, en graines de lin, en graines de sésame ou en noix.

## Y a-t-il une intervention de prévue?

La CAAMI prévoit une intervention pour l'achat de certains produits alimentaires.

Vous pouvez acheter des produits sans gluten dans des magasins diététiques, de produits naturels ou dans des boutiques de santé. Sur l'emballage de ces produits, vous trouverez le logo « épi de blé barré ».



Tous les 2 ans, votre gastro-entérologue complète un formulaire de demande qu'il remet au médecin-conseil de votre office régional.

Si le médecin-conseil approuve la demande, vous percevez une intervention de 38 EUR par mois de la CAAMI.

## Plus d'informations?

### Société Belge de la Coeliaquie

Rue des Waides 9  
4633 Melen  
Tel: 04/377 37 49  
www.sbc-asbl.be

## Fonds Social Chauffage – rectification

Une nouvelle directive a été adoptée au moment où nous imprimions le CAAMI-info de janvier-février. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009**, la «livraison du combustible» peut s'effectuer **toute l'année**. La 4<sup>e</sup> catégorie «ménages à revenus moyens» ne doit également plus s'adresser au CPAS pour obtenir son intervention, mais directement au **Service Public Fédéral Economie** via le n° gratuit 0800 120 33.

# Tarifs des médecins à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009

## Consultation au cabinet d'un médecin généraliste

N° de nomenclature	Prestation	Vous payez	On vous rembourse	
			Assuré normal	Intervention majorée <sup>1</sup>
101010	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis Avec DMG <sup>2</sup>	13,86	9,71	12,78
		13,86	10,96	13,11
101032	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé Avec DMG <sup>2</sup>	19,19	13,44	17,71
		19,19	15,17	18,16
101076	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité Avec DMG <sup>2</sup>	22,46	16,71	20,98
		22,46	18,44	21,43
101091	Supplément de garde porté en compte pour les consultations tenues de 19 à 21 h dans le cadre d'un service de garde organisé	2,09	2,09	2,09
101113	Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 et 21 h, réservé aux médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé	2,09	2,09*	2,09*
102771	Ouverture ou prolongation du DMG <sup>2</sup> par un médecin généraliste agréé	27,50	27,50	27,50
102852	Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabétique par le médecin	17,93	17,93	17,93

\*Conditions: - Avoir un DMG le jour où est porté en compte le supplément de permanence  
- Consulter le médecin généraliste qui a accès à votre dossier médical global

## Visite par un médecin généraliste

N° de nomenclature	Prestation	Vous payez	On vous rembourse					
			Enfant moins de 10 ans		Bénéficiaire de 10 à 75 ans		Personne de plus de 75 ans ou malade chronique	
			Assuré normal	Intervention majorée	Assuré normal	Intervention majorée	Assuré normal	Intervention majorée <sup>1</sup>
103110	Visite par un médecin généraliste avec droits acquis Avec DMG <sup>2</sup>	27,53	17,90	24,87	16,90	24,87	17,90	24,87
			17,90	24,87	17,90	24,87	20,79	25,67
103132	Visite par un médecin généraliste agréé Avec DMG <sup>2</sup>	33,72	21,92	31,09	20,92	31,09	21,92	31,09
			21,92	31,09	21,92	31,09	25,46	31,88
104215	Visite entre 18 h et 21h Avec DMG <sup>2</sup>	44,84	30,30	40,74	29,30	40,74	30,30	40,74
			30,30	40,74	30,30	40,74	30,30	40,74
104252	Visite le week-end du samedi 8h au lundi 8h Avec DMG <sup>2</sup>	50,59	34,10	46,22	33,10	46,22	34,10	46,22
			34,10	46,22	34,10	46,22	34,10	46,22

<sup>1</sup> **Intervention majorée:** attribuée, entre autres, aux veuves, veufs, invalides, pensionnés, orphelins et chômeurs complets âgés de 50 ans et plus (qui perçoivent des allocations depuis au moins un an) à faibles revenus, aux personnes handicapées bénéficiant d'allocations, aux bénéficiaires du revenu d'intégration, aux bénéficiaires de l'OMNIO ainsi que les personnes à charge de toutes ces catégories.

<sup>2</sup> La réduction de quote-part personnelle pour tout assuré détenteur d'un DMG (dossier médical global) vaut **tant pour les consultations que pour les visites de votre médecin traitant à votre domicile**. Le droit à la réduction de quote-part personnelle vaut également dans certaines situations lors d'une consultation d'un médecin qui n'est pas le médecin qui gère le DMG. Ce cas de figure peut se présenter lors d'une consultation dans le cadre d'une pratique de groupe ou d'un congé ou maladie de son propre médecin. Le patient doit, pour ce faire, donner expressément son accord à ce médecin traitant pour qu'il puisse consulter le DMG chez son propre médecin.